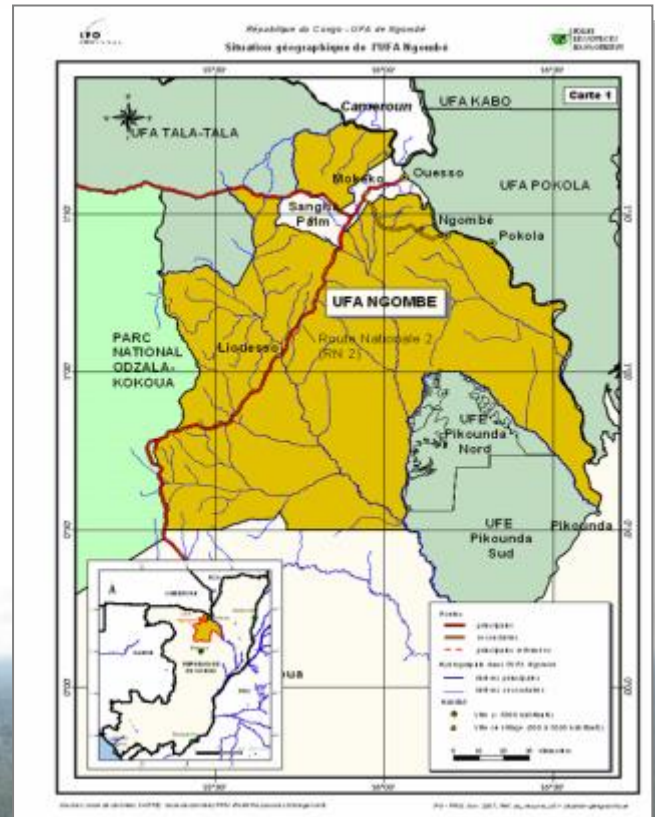




L'UFA Ngombé

– Fiches didactiques –

L'UFA Ngombé, avec une superficie de **1 159 643 ha**, s'étend des rivières Ngoko et Sangha au nord jusqu'au village d'Epoma au sud. Elle est traversée par la Route Nationale RN2 et entourée par le Parc National d'Odzala Kokoua (Ouest), par différentes UFA attribuées à la CIB (Est), par l'UFA Tala Tala (Nord-Ouest) et au Sud par l'UFE Pikounda Nord, le Parc National de Tokou-Pikounda et les plantations d'Atama. Les villes de Ouesso et de Mokeko et la zone de Sangha Palm ne font cependant pas partie de l'UFA Ngombé.

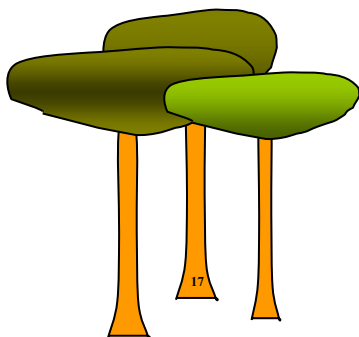


Le Plan d'Aménagement

La société IFO a signé une convention d'Aménagement et de transformation du bois d'oeuvre avec le gouvernement congolais en 1999 et a réalisé un **Plan d'Aménagement** pour l'UFA Ngombé.

Ce plan est pour une durée de 30 ans et a été validé en Nov. 2007 et Juillet 2009 après la réalisation d'un inventaire d'aménagement de toute la forêt et plusieurs études (socio-économique, écologique, dendrometrie et études d'impacts).

L'aménagement reconnaît les **multiples fonctions de la forêt** et fixe également les règles de gestion pour les différentes zones d'usage. Il couvre plusieurs dimensions: non seulement la production du bois, mais aussi l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des Populations Autochtones, le respect des droits d'usage et coutumiers, la protection de la faune et flore, ...



Le plan d'aménagement de l'UFA Ngombé a été adopté par les parties prenantes le 27 nov. 2007 à Ouesso, et approuvé et publié par le Décret présidentiel N°2009-210 du 21 Juillet 2009..



Les Séries d'Aménagement

1. Série de production = 69%

C'est une zone utilisée par IFO pour l'exploitation forestière. Les populations peuvent y faire la chasse, la pêche, la cueillette...mais pas l'agriculture.

2. Série de développement communautaire (SDC) = 4%

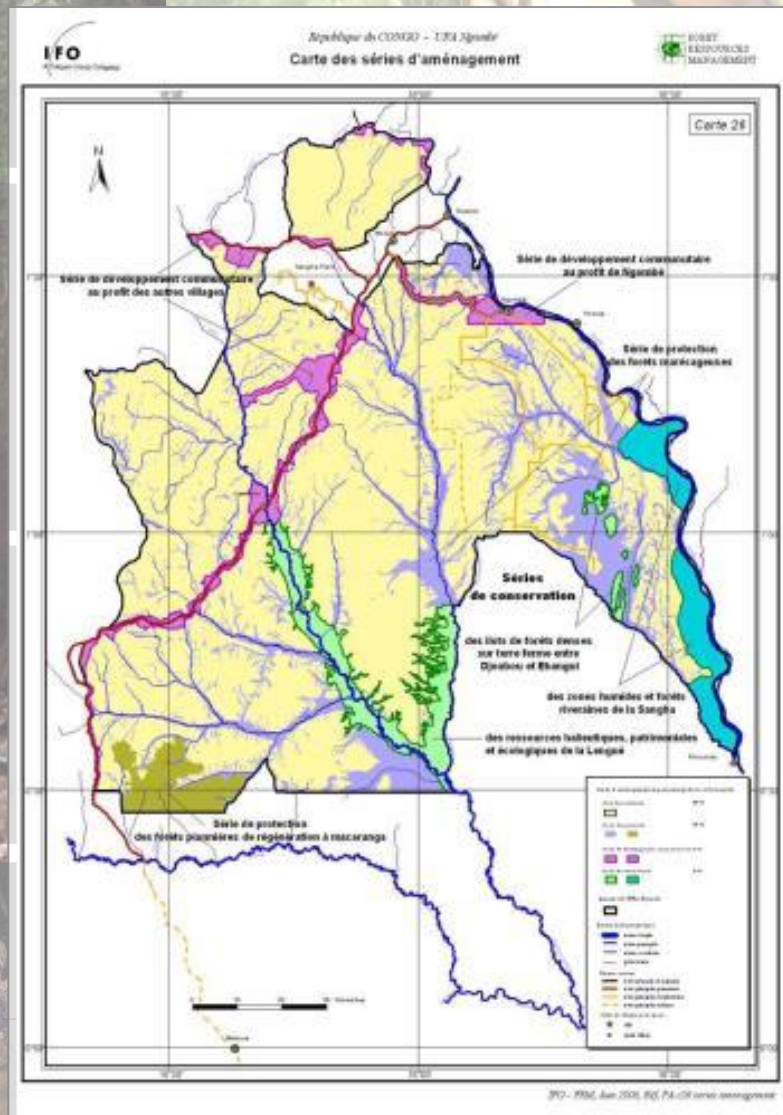
pour une superficie de 48 966 ha. C'est une zone réservée aux activités des communautés locales et des populations autochtones, y compris l'agriculture et l'exploitation du bois d'oeuvre.

3. Série de protection = 19 %

Ce sont des types de forêts marécageuses et pionnières de régénération à Macaranga. Ces forêts sont utilisées par les communautés pour leurs droits d'usage.

4. Série de conservation: 7 %

- Zones humides et forêt riveraines de la **Sangha**
- Ilôts de forêt dense sur terre ferme entre **Djoubou et Ebanguï**;
- Conservation des ressources halieutiques de la **Lengoué**;



Les Règles de Gestion de l'UFA Ngombé

- IFO accorde une attention particulière au respect des droits d'usage et coutumiers des communautés locales et des Populations Autochtones présentes dans l'UFA Ngombé. Ainsi, IFO procède en partenariat avec lesdites communautés locales et Populations Autochtones, à l'identification et la cartographie de leurs zones d'usage, leurs ressources naturelles et leurs terroirs.
- IFO applique les règles de gestion telles que prévues par les lois nationales et internationales, le plan d'aménagement et les principes du FSC, basé sur le concept du Consentement Libre et Informé au Préalable (CLIP).
- Ces règles de gestion visent à protéger la forêt et la faune, contribuer au développement local et renforcer le partenariat de toutes les parties concernées par l'exploitation forestière...



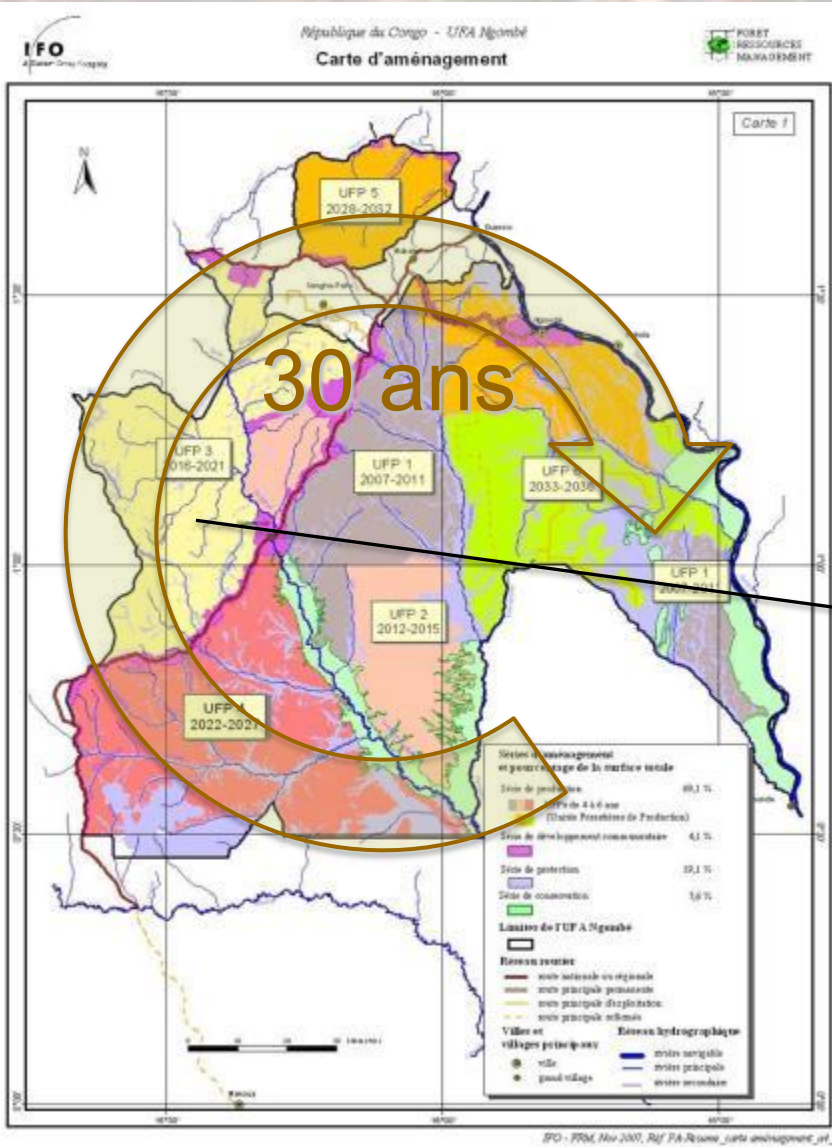
Débardage des billes en forêt



Protection d'arbre porte nourriture par IFO

Les Zones d'Exploitation

L'UFA Ngombé a été découpée en 6 **UFP** (Unités Forestières de Production). Ce sont des zones qui correspondent à 4 à 6 ans de production. La durée de rotation (temps de passage entre deux coupes) est au minimum de 30 ans dans l'UFA Ngombé. Cette rotation permet à la forêt de se reconstituer. Chaque année, la société IFO exploitera une surface d'environ 35.000 ha.



De 2016 à 2021 (UFP3), IFO exploitera la zone à l'Ouest de l'UFA, comprise entre les limites de Sangha Palm, la route de Sembé au nord, et à l'Ouest de la RN2.

Protection de la Faune

IFO et les autorités compétentes veilleront à ce que les routes ouvertes pour l'exploitation ne favorisent pas le braconnage, les activités illégales et l'installation des campements anarchiques. La pratique de chasse dans l'UFA Ngombé doit se faire en conformité avec la loi sur la faune et les aires protégées et en respectant leurs textes d'application.

Autorisé

- *La chasse de subsistance des communautés locales et Populations Autochtones*
- *Les produits de la chasse de subsistance, ont pour but la satisfaction des besoins domestiques et coutumiers.*
- *La chasse de subsistance autorisée pendant toute la période de l'année. Elle concerne les animaux non protégés.*
- *La chasse des animaux partiellement protégés se fait en conformité avec la Loi (permis et autorisation de chasse).*



Interdit

- ✗ *Le commerce de la viande de chasse. Tout véhicule passant les postes de patrouille est contrôlé par les **écogardes**.*
- ✗ *Le piégeage au moyen de câbles.*
- ✗ *L'abattage des espèces intégralement protégées: gorille, chimpanzé,, éléphant, léopard, hippopotame, pangolin géant, tortue luth, chevrotin aquatique...*
- ✗ *La chasse sans autorisation préalable des espèces partiellement protégées: buffle, sitatunga, crocodile, céphalophes rouges, potamochère,...*
- ✗ *L'installation de campements permanents dans la série de production.*

Bénéfices

La Société IFO s'est installée à Ngombé en 1999. Elle emploie actuellement plus de 1000 travailleurs (Janv. 2014) directement ou à travers des sous-traitants. Sur sa base vie elle a installé un hôpital et une école. Elle prévoit l'approvisionnement en viande de bœuf, en eau potable et électricité au profit des travailleurs. En dehors des activités menées en faveur de ses ayants droits à la base de Ngombé, IFO contribue également à l'action de l'État congolais pour l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines de l'UFA Ngombé.

Taxes

La société IFO paye chaque année environ 1,5 milliards FCFA de taxes à l'Etat congolais.

Une partie de ces taxes doit contribuer au développement de la Sangha.

FDL

Le FDL - Fonds de Développement Local - est une obligation en faveur des populations de l'UFA Ngombé. Chaque année 200 FCFA par m³ de bois produit seront versés dans un fonds pour financer des microprojets communautaires. La plupart des villages a déjà bénéficié du FDL.

Cahier de Charges

Le Cahier de Charges est un accord pour 5 ans entre la société IFO et le Ministère de l'Economie forestière. Cet accord prévoit d'investir dans les infrastructures de base et le développement social dans les zones rurales de l'UFA Ngombé. Les travaux sont coordonnés par l'administration de l'État.

Embauche dans les villages

L'arrivée de l'exploitation à coté des villages pourra créer l'emploi temporaire ou permanent, des populations riveraines de l'UFA Ngombé.

Deux solutions sont possibles pour la demande d'un emploi:

- Lettre de demande à IFO;
- Lettre de IFO à la communauté



La concertation

Dans le cadre de la gestion de la SDC de l'UFA Ngombé, IFO a mis en place **une équipe sociale** qui est chargée d'entretenir une concertation permanente avec les communautés locales et les populations autochtones.

Elle fait également recours aux organisations de la société civile pour cela.

Par ailleurs, IFO a contribué à la création du **conseil (plateforme) de concertation** qui a pour mission de faciliter le dialogue et régler les différends entre les parties prenantes dans l'UFA Ngombé. **26 délégués des communautés locales et les populations autochtones** ont été élus par les comités de concertation. Les délégués sont chargés de participer dans la gestion de l'UFA à travers le conseil de concertation et de restituer auprès de leurs mandataires les décisions prises dans le conseil. Le conseil s'occupe aussi de la validation des microprojets et de la gestion des aspects faune et biodiversité.



Réunion de concertation dans un village de l'UFA

La gestion durable de la forêt, obéit à l'approche concertée avec les communautés locales et populations autochtones de l'UFA Ngombé



Membres du Conseil de Concertation à Ouesso

La cartographie participative

La procédure de cartographie participative se fait dans les zones d'activités des communautés. Elle a pour but de comprendre comment les communautés locales et les populations autochtones utilisent l'espace forestier et de minimiser les impacts de l'exploitation forestière sur les droits d'usage et fonciers des communautés.

La cartographie participative est réalisée par les communautés elles-mêmes avec l'assistance de l'équipe sociale IFO.

La réalisation de la carte participative se fait par les étapes ci-après:

- Élaboration de la carte au sol,
- Transcription de la carte au sol sur papier,
- Formation des cartographes locaux,
- Prélèvement des points GPS par les cartographes locaux,
- Transcription des points GPS dans une carte géo-referencée,
- Validation de la carte participative,
- Protection des sites identifiés par les communautés locales et populations autochtones.



La Cartographie participative est un outil qui donne la légitimité et renforce les communautés locales et autochtones dans la prise de décision sur les territoires qu'elles occupent et utilisent traditionnellement.



La prévention, la gestion et la résolution des litiges et conflits



Une procédure pour la réponse aux requêtes et plaintes, la prévention et la résolution des litiges et conflits a été mise en place pour garantir le maintien des bonnes relations entre IFO et les communautés locales et les populations autochtones. La procédure a pour objectifs de:

- Garantir et évaluer le niveau d'information des populations sur les activités entreprises par IFO et ses partenaires dans l'UFA;
- Identifier les éventuels litiges et participer à leur résolution;
- Procéder à la gestion des conflits qui pourraient apparaître et assurer le suivi de leur bon règlement.

Les communautés locales ou populations autochtones qui ont des plaintes ou requêtes à déposer peuvent les transmettre à IFO à travers ses services (l'équipe sociale, l'aménagement et la Direction générale).

Ces requêtes peuvent se faire oralement, par écrit ou en cas d'urgence par téléphone à l'équipe sociale

(Erik M.: 05 5790440, Aubin: 06 6003855, Fidèle M.: 06 8470986).

Les communautés peuvent également transmettre ces requêtes aux autres parties prenantes comme le Conseil départemental de la Sangha, la sous-prefecture, les ONGs locales, ...

Une fois ces requêtes reçus, IFO a le devoir d'analyser le problème, s'il y'a, en vue de le résoudre le plus rapidement possible.

Le Consentement Libre et Informé au Préalable (CLIP)



IFO s'est engagée à travailler en conformité avec les lois congolaises et dans le respect des principes de la certification forestière de bonne gestion forestière, FSC™. Parmi les principes du FSC, il y a l'exigence d'obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés locales et des Populations Autochtones avant la mise en œuvre des activités qui ont un impact direct ou indirect sur leurs droits. Pour obtenir le CLIP la société va:

1. Informer les communautés locales et les Populations Autochtones sur son intention d'effectuer l'activité forestière ;
2. Informer la communauté sur les avantages et les inconvénients de l'activité à réaliser ;
3. Procéder à la cartographie participative des zones d'activités et des ressources des communautés locales et des Populations Autochtones du territoire concerné et identifier leurs droits ;
4. Demander l'accord des communautés sur la possibilité de réaliser des activités forestières;
5. Au cours des négociations, les communautés ont le droit de dire « non » à la mise en œuvre de l'activité proposée, si l'activité empêche leurs droits ;
6. Cependant, le fait de dire « non » ne met pas fin aux négociations. Le refus de donner son consentement peut représenter un point de renégociation et un moyen de renforcer la confiance des communautés locales et des Populations Autochtones avec la société IFO.

Le contrôle des activités illégales dans l'UFA Ngombé

Cette procédure a pour but de préciser les mécanismes de contrôle contre les activités qui sont actuellement prohibées par les lois du Congo et le plan d'aménagement dans l'UFA Ngombé .

Les activités illégales dans l'UFA Ngombé qu'on peut rencontrer sont par exemple:

- La création des champs agricoles en dehors de la SDC (Série de Développement Communautaire);
- L'installation anarchique des campements et des villages sans autorisation de l'administration en dehors de la SDC;
- L'exploitation minière, sans autorisation ou sans avoir effectué une étude d'impact environnemental et social (rare);
- L'exploitation illégale du bois d'œuvre (rare) ;
→
- Le braconnage et le port illégal d'armes;
- Le feu de brousse ;
- La pêche avec des moyens interdits par la loi (exemple le poison ou la dynamite).



Le constat d'une infraction peut être effectué par l'USLAB ou par des agents de l'administration forestière, sur la base des textes légaux et réglementaires. Les communautés ont aussi le devoir d'informer les autorités, IFO ou ses partenaires dès le constat de toute activité illégale.

La Direction de l'Aménagement effectue les missions de contrôle, elle rédige un rapport de mission qui est transmis à la Direction Départementale de l'Économie Forestière, qui en assure le suivi.

Les Hautes Valeurs de Conservation dans l'UFA Ngombé

Les Hautes Valeurs de Conservation sont des zones qui ont une grande importance, soit écologique ou sociale. Cette notion vient du FSC.

Il existe 6 types de Hautes Valeurs de Conservation rencontrées dans l'UFA Ngombé, la concession attribuée à IFO, notamment:

Tout le centre et le sud de l'UFA (967'600 ha):

1. **Zone de forte biodiversité à l'échelle régional du pays ou du monde.** Il concerne par exemple l'abondance des espèces rares et protégées de la faune (Gorille, Chimpanzé, Eléphant, ...): leur protection a une importance au niveau mondial!
2. **Une grande étendue, un paysage de forêt, qui possèdent la plupart des espèces naturelles de la forêt « naturelle »,** également présent ici sur une partie.
3. **Les cours d'eaux et les zones de conservation:**
Un milieu naturel rare ou menacé:
zone de conservation le long des cours d'eaux et d'autres forêts particulières (88'000ha)
4. **Zone qui fournissent des services dans des conditions critiques:** il concerne des marécages et forêts marécageuses et les cours d'eaux (195'500ha).

Zones particulières pour les communautés, identifiées lors de la cartographie participative:

5. **Zones utiles pour les besoins de base des populations locales** (alimentation, santé, etc.), par exemple la SDC (Série de Développement Communautaire) (48'500 ha)
 6. **Zone d'intérêt culturel particulier pour les populations locales.**
- Sur un même espace, il peut y avoir plusieurs types de HVC
 - IFO cherche à maintenir ces zones de Hautes Valeurs de Conservation.
 - Pour cela, elle a mis en place des mesures de gestion pour chaque HVC.

Régulièrement IFO doit contrôler si ces HVC sont protégées

